

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 8

PROCÈS – VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 14 mars 2024

Le 14 mars 2024, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 7 mars 2024, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Mme Séverine DURET, MM. Yoann RENARD, Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON, Mme Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Thierry HEURTAULT, Mmes Stéphanie BLANCHE, Laurence COUTARD, Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, Mme Cécile MONTIÈGE, Mr Mickaël ORY.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle SEVIN a donné pouvoir à Mme Séverine DURET.

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Yoann RENARD, secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire sort de la salle durant la délibération et le vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHARD, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

EXERCICE 2023	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	En Euros	En Euros
Dépenses de l'exercice	168 401.92	
Recettes de l'exercice		235 949.14
Résultat de l'exercice (excédent)		67 547.22
Résultat antérieur reporté (déficit)	4 260.82	

Résultat de clôture (excédent)		63 286.40
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	556 749.04	
Recettes de l'exercice		655 100.56
Résultat de l'exercice (excédent)		98 351.52
Résultat antérieur reporté (excédent)		509 204.48
Résultat de clôture (excédent)		607 556.00
Résultat de clôture (excédent) final		670 842.40

AFFECTATION

Le Conseil Municipal décide comme suit l'affectation du résultat :

Compte 001 : Excédent investissement reporté	Exercice 2024	63 286.40
Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté	Exercice 2024	268 722.48
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	Exercice 2024	338 833.52

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - LOTISSEMENT DE LA HERVEILLÈRE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - LOTISSEMENT DE LA HERVEILLÈRE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire sort de la salle durant la délibération et le vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHARD, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

EXERCICE 2023	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	En Euros	En Euros
Dépenses de l'exercice	89 882.54	
Recettes de l'exercice		89 882.54
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat antérieur reporté (déficit)	395.65	
Résultat de clôture (déficit)	395.65	

Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	89 882.54	
Recettes de l'exercice		89 882.54
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat antérieur reporté	1 592.55	
Résultat de clôture (déficit)	1 592.55	
Résultat de clôture (déficiaire) final	1 988.20	

AFFECTATION

Le Conseil Municipal décide comme suit l'affectation du résultat :

Compte 001 : Déficit investissement reporté	Exercice 2024	395.65
Compte 002 : Déficit de fonctionnement reporté	Exercice 2024	1 592.55

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - LOTISSEMENT DU FOURNEAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOTISSEMENT DU FOURNEAU ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire sort de la salle durant la délibération et le vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHARD, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

EXERCICE 2023	DÉPENSES	RECETTES
	En €uros	En €uros
Section d'investissement		
Dépenses de l'exercice	163 083.71	
Recettes de l'exercice		193 110.66
Résultat de l'exercice		30 026.95
Résultat de clôture (excédent)		30 026.95
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	193 110.87	
Recettes de l'exercice		202 996.26
Résultat de l'exercice (excédent)	9 885.39	
Résultat antérieur reporté (excédent)		68 677.35
Résultat de clôture		78 562.74

Résultat de clôture (excédent) final		108 589.69
---	--	-------------------

Le Conseil Municipal décide comme suit l'affectation du résultat :

Compte 001 : Excédent d'investissement reporté	Exercice 2024	30 026.95
Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté	Exercice 2024	78 562.74

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire sort de la salle durant la délibération et le vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHARD, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

EXERCICE 2023	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	En €uros	En €uros
Dépenses de l'exercice	166 529.80	
Recettes de l'exercice		166 529.80
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat de clôture		0.00
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	166 529.80	
Recettes de l'exercice		166 529.80
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat de clôture		0.00

PAS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

DEVIS CHAPRON : VALIDATION DEVIS POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT (IMPASSE DU GUÉ MORIN ET DE LA RÉTRIVIÈRE)

Monsieur Régis Blanchard, adjoint en charge de la voirie, présente au conseil municipal le devis demandé par les membres du conseil municipal lors de la séance du 22 février 2024 à l'entreprise Chapron concernant :

- Impasse du Gué Morin (création de bateau) et de la Rétrivière (création d'un caniveau grille en traversée de chaussée) pour un montant total HT de 850 € pour la création de bateau à l'impasse du Gué Morin et 3 646.40 € HT pour la création d'un caniveau grille en traversée de chaussée.

Il s'avère que le premier devis présenté lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2024 est moins onéreux que celui présenté lors de cette séance et correspond aux attentes des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après concertation et délibération :

- acceptent le premier devis de l'entreprise Chapron à savoir la création d'un bateau au 6 impasse du Gué Morin et la création de regard grille à l'impasse de la Rétrivière pour un montant total HT de 3 783.20 € ,
- autorisent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

ÉCOLE PRIVÉE ABBÉ ANGOT : DÉLIBÉRATION POUR SIGNATURE CONVENTION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de refaire une convention financière entre l'école privée Abbé Angot et la Commune de Sainte Gemmes le Robert. Elle définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école privée Abbé Angot. Cette convention est effective au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'une année.

Après concertation et délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : MANDAT AU CDG53

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération 14 mars 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le

compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 mars 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **donner mandat au Centre de Gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **donner mandat au Centre de Gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

CIMETIÈRE ET ÉGLISE : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent les frais de gardiennage des églises communales et des cimetières communaux. Il appartient à la commune de désigner, par voie d'arrêté, la personne qui leur paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien.

Afin de s'assurer que cette rémunération de gardiennage ne constitue par une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur, fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

La Commune de Sainte Gemmes le Robert,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 9 octobre 2023 relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de fixer l'indemnité pour l'année 2023 à 250 € pour le gardiennage et l'entretien de l'église communale et 100 € supplémentaire pour les frais de gardiennage du cimetière communal.
- décide de fixer l'indemnité pour l'année 2024 à 250 € pour les frais de gardiennage et d'entretien de l'église et 100 € supplémentaire pour les frais de gardiennage du cimetière communal.

La séance s'est terminée à 23h40

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : mardi 9 avril 2024 à 20h00